

**ARRETE N°A2024\_094**

**Modification momentanée de la circulation et Interdiction momentanée du stationnement Rue Guy de Maupassant et Avenue Henri Barbusse**

**LE MAIRE DE BONDY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 417-10 et R. 411-25 ;

VU le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et son arrêté du 15 février 2012 ;

VU l'arrêté n°2018-360 du 8 août 2018 réglementant la vitesse à 30km/h sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant sur la signalisation routière et la présignalisation temporaires de chantier ;

VU le Règlement de voirie communale adopté par le conseil municipal du 14 décembre 2017 ;

VU la demande formulée par l'entreprise EVVO, 34 Parc d'activités du Coudrier 95650 BOISSY L'AILLERIE, agissant pour le compte de la société les Nouveaux Constructeurs, tendant à modifier momentanément la circulation et le stationnement dans le cadre de l'aménagement des deux Rues :

- Rue Guy de Maupassant au droit du n°8
- l'Avenue Henri Barbusse au droit des n°142

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'assurer la sécurité du public et du chantier, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par le présent arrêté ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** A compter du lundi 18 mars 2024 et jusqu'au vendredi 17 mai 2024, le stationnement et la circulation seront modifiés pendant les travaux de l'aménagement des deux Rues, Rue Guy de Maupassant et l'Avenue Henri Barbusse.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, sur l'Avenue Henri Barbusse au droit des n°142 (5 places) et la Rue Guy de Maupassant au droit du n°8 (6 places).

**ARTICLE 3 :** Le cheminement des piétons sera maintenu en permanence excepté lors des travaux sur trottoir, les piétons seront déviés côté opposé aux travaux.

**ARTICLE 4 :** Aucun gravât n'est toléré sur le domaine public en dehors des heures de chantier, ni stockage de bigbag.

**ARTICLE 5 :** Une emprise sur le trottoir et la chaussée sera autorisée pendant toute la durée des travaux.



**ARTICLE 6 :** Les accès aux propriétés riveraines devront être assurés en permanence.

**ARTICLE 7 :** Avant tout commencement des travaux, l'ensemble des procédures réglementaires devra être effectué conformément à la réglementation.

**ARTICLE 8 :** Les signalisations et présignalisations découlant de cet arrêté seront mises en place par l'entreprise CONCEPT TP, chargée des travaux, conformément à la signalisation temporaire de chantier (Cf. arrêté interministériel susvisé). La signalisation sera mise en place 48 heures à l'avance. Les entreprises contacteront, dès la pose de la signalisation, **la Police Municipale au n° 01 71 86 64 90 entre 7h et 02h du matin, du lundi au dimanche.**

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Commissaire de Police Nationale et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Capitaine commandant la 14ème Compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur CHARRIER – Chef de la Police Municipale de Bondy,  
Monsieur le Directeur – EVVO 34 Parc d'activités du Coudrier 95650 BOISSY L'AILLERIE  
Monsieur le Directeur – Les Nouveaux Constructeurs – 50 Route de la Reine – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
- Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Valorisation des Déchets – Etablissement Public de territoire EST ENSEMBLE – 100, rue Gaston Roussel – 93230 ROMAINVILLE,
- Monsieur le Directeur – RATP – 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS,
- Monsieur le Directeur de la Société SAMSIC PROPLETE URBAINE – Impasse des Marais – 94000 CRETEIL,
- Madame BASTIEN – Directrice Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur LUTZ – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Madame PHILIPPON – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy.

Fait en Mairie à Bondy, le 13 mars 2024

Pour le Maire et par délégué  
Laurent COTTIER



1<sup>ER</sup> Adjoint au Maire

Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional